



Refacturation pour une borne de recharge électrique

Par **LeSoleil**, le **30/04/2025** à **12:09**

bonjour, j'ai fait installé à mes frais et avec accord du syndic une borne de recharge auto dans le cadre du droit à la prise au sous-sol de la copropriété avec un sous-compteur dédié rattaché à un Linky des parties communes (éclairage) et relève les kwh consommés pour facturation. Il n'y a pas eu de changement d'abonnement car je suis le seul à avoir une borne. Le problème est que le syndic me facture les kwh consommés mais aussi les abonnements. Toutefois je paye déjà l'abonnement dans les charges communes, je ne suis donc pas d'accord avec la méthode de calcul du syndic qui fait comme suit : Consommations totales des kwhs de la copropriété/ divisé par couts moyen du kwh avec abonnement et me refacture ce prix du kwh, ce qui fait plusieurs centaines d'euros d'écart puisqu'on charge 2 véhicules qui roulent beaucoup. Par ailleurs le syndic ne rembourse pas à la copropriété que j'ai déjà versé puisqu'en facturant les factures EDF de l'année + ma facture électricité qui correspond à environ 25% de la consommation totale, le syndic reçoit plus d'argent que prévu. Par ex: la copropriété paie 2000€ d'électricité puis je paye 500€ pour mes kwh consommés, le syndic reçoit donc 2500€ pour une facture de 2000€, les 500€ devraient donc être redistribués aux autres copropriétaires. merci pour votre aide.

Par **amajuris**, le **30/04/2025** à **13:08**

bonjour,

comme vous consommez des kwh enregistrés par le compteur des parties communes qui a peut-être contraint le syndic a demander au fournisseur d'électricité d'augmenter la puissance

du contrat, il me paraît logique de vous payez une partie de l'abonnement et autres frais annexes mentionnés sur la facture.

pour les copropriétés, il existe des entreprises spécialisés pour la fourniture d'électricité pour les véhicules sans passer par le syndicat des copropriétaires pour la facturation.

salutations

Par **LeSoleil**, le **30/04/2025** à **13:39**

Comme je l'ai dit le syndic n'a pas pris d'abonnement supplémentaire sur le linky en question, ma borne ne coûte donc rien de plus à la copro car l'abonnement et la puissance sont très largement suffisant pour notre simple borne et je paie déjà les abonnements dans mes charges de copropriété

Par **yapasdequoi**, le **30/04/2025** à **14:06**

Bonjour,

Votre raisonnement n'est pas correct. Vous ne payez pas 2 fois l'abonnement.

Comme pour l'eau, il est légal d'inclure l'abonnement dans le calcul du prix du kwh.

Vous payez une part de l'abonnement d'électricité avec chaque kwh consommé en direct ou via votre quote-part des consommations de la copropriété.

Si ce système ne vous convient pas, adressez vous à un prestataire qui fera l'installation d'un compteur divisionnaire à badge et vous facturera hors syndic. Ce ne sera pas forcément moins cher ...

Par **amajuris**, le **30/04/2025** à **14:42**

ce n'est pas un abonnement supplémentaire mais une augmentation de puissance souscrite ce qui génère une augmentation du prix de l'abonnement.

j'ajoute que si, comme vous l'écrivez, votre consommation électricité correspond à environ 25% de la consommation totale de la copropriété, il a sans doute fallu procéder à une augmentation de puissance souscrite par la copropriété ou alors le contrat de fourniture n'était pas adapté aux besoins de la copropriété.